



# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M)

COMMUNE DE ROSCOFF

EDITION 2016



RÉFÉRENT    MONSIEUR PATRICK RENAULT  
ADJOINT DÉLÉGUÉ À L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE ET À L'URBANISME

# **DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M)**

**«Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile»**  
(art. 4 loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile)

\*\*\*\*\*

La Ville de Roscoff n'est pas surexposée aux risques naturels comme la submersion ou l'inondation, mais ces risques existent et doivent être appréhendés.

Nous avons déjà rédigé un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui est la réponse opérationnelle locale permettant de faire face aux risques potentiels et spécifiques présents sur notre commune.

En complément, nous avons souhaité rédiger un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs appelé D.I.C.R.I.M. Le but est de porter à votre connaissance les réflexes et comportements individuels à adopter en cas de sinistre.

Vous trouverez dans ce document l'ensemble des risques majeurs répertoriés sur notre commune par la Préfecture. Ils sont essentiellement d'ordre naturel. Leur situation géographique et les mesures de prévention à suivre en cas de circonstance exceptionnelle y sont indiquées.

En souhaitant ne pas avoir à mettre en œuvre les dispositions du D.I.C.R.I.M., chacun pourra prendre connaissance des mesures à prendre si un événement d'importance majeure devait toucher la collectivité.

Je vous remercie par avance pour la lecture attentive de ce document.

**Joseph SEITE  
Maire de Roscoff**

# SOMMAIRE

L'EDITO DU MAIRE	page 1
QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?	page 3
LE DICRIM : L'INFORMATION PRÉVENTIVE	page 4
L'ALERTE	page 5
L'ORGANISATION DES SECOURS - LA GESTION DE CRISE	page 6
LE RISQUE INONDATION	pages 7-11
CARTE DES ZONES BASSES LITTORALES	page 12-14
LA PREVENTION DU RISQUE	page 15
LES MESURES PRÉVENTIVES INDIVIDUELLES EN ZONE INONDABLE	pages 16-17
LES BONS REFLEXES	pages 18-20
LE RISQUE TEMPÊTE	pages 21-26
LA PRÉVISION MÉTÉOROLOGIQUE ET L'ALERTE	page 24
CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ	pages 25-26
CONSIGNES GÉNÉRALES	pages 27-28
SE PREPARER A L'ÉVENEMENT MAJEUR	page 27
QUE FAIRE EN CAS D'ÉVACUATION ?	page 28
NUMÉROS UTILES	page 29

# QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le **risque majeur** est la possibilité de survenance d'un événement naturel ou lié à l'action de l'homme, dont les effets peuvent concerner un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction habituelles de la société. Il se caractérise par sa faible fréquence et son extrême gravité.

A Roscoff, le **seul risque majeur** prévisible répertorié par le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (D.D.R.M.), validé par arrêté préfectoral du 14 novembre 2006, est le **risque naturel d'inondation**.

La Commune de Roscoff est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.), approuvé par arrêté préfectoral n° 2007-0189 du 23 février 2007, avec les 3 autres communes du territoire communautaire : Sibiril, Santec et Saint Pol de Léon.

Le phénomène pris en compte dans le P.P.R.N. est le **risque de submersion marine**, c'est-à-dire l'inondation des terrains situés sous le niveau de la mer, résultant d'un accident ou d'une défaillance des protections naturelles ou artificielles.

# LE DICRIM : L'INFORMATION PRÉVENTIVE

«*Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile*» (art. 4 loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile). Pour que le citoyen puisse être pleinement acteur en cas de catastrophe, **l'information préventive** est une condition essentielle.

Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.)** est un vecteur important de cette information. Il présente :

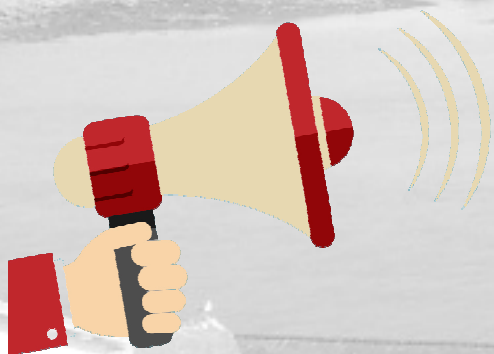
- Les risques naturels et technologiques qui concernent la commune.
- Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre face à ces risques.
- Les moyens d'alerte de la population en cas de catastrophe.
- Les consignes de sécurité individuelles à respecter.

# L'ALERTE

## LA TÉLÉ ALERTE

La Ville de Roscoff s'est dotée d'un système de Télé alerte. A partir d'une base de données, ce système permet d'alerter automatiquement et dans un bref délai un grand nombre de destinataires, par message vocal, SMS, mail ou fax. Les personnes qui souhaitent bénéficier de ce service doivent demander leur inscription dans la base de données et fournir leurs coordonnées à cet effet :

- Soit par courrier ou email à [accueil.mairie@roscoff.fr](mailto:accueil.mairie@roscoff.fr)
- Soit en appelant la mairie au 02 98 24 43 00.
- Soit en se connectant sur le site internet de la Ville : [www.roscoff.fr](http://www.roscoff.fr)

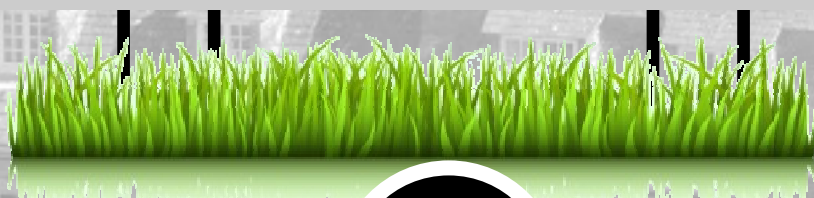


## LES HAUTS-PARLEURS

Les pompiers disposent de véhicules équipés de haut-parleurs, qui peuvent être utilisés pour alerter la population des secteurs menacés par un danger.

## AUTRES MOYENS D'ALERTE

Selon les circonstances, d'autres moyens d'alerte peuvent être mis en œuvre : porte-voix, porte-à-porte, signalisation temporaire sur les sites menacés...



# L'ORGANISATION DES SECOURS

## LA GESTION DE CRISE

Un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) a été élaboré par la Ville de Roscoff. Ce document détaille :

- L'organisation mise en place en cas de grave accident ou de catastrophe naturelle importante.
- Les actions à mener par les services municipaux.
- Les moyens à mettre en œuvre pour assurer la protection et la sauvegarde de la population.

Son but est d'assurer une action immédiate et efficace le moment venu, d'éviter l'improvisation.

Après un recensement des principaux risques auxquels la commune est exposée, les modes d'organisation appropriés pour pouvoir y faire face ont été définis. La coordination de la conduite des opérations de préparation et de gestion de crise est confiée au Maire de la Commune de Roscoff.

Mais au-delà de la réponse à des situations de crise préalablement envisagées, le P.C.S. fournit également un cadre de référence polyvalent pour gérer des événements inhabituels.

Il peut être utilisé comme plan principal de la gestion d'une crise, si l'événement est géré uniquement au niveau de la commune, ou comme plan d'accompagnement des plans intercommunaux, départementaux ou nationaux.

**Le P.C.S. est consultable  
à l'Hôtel de Ville  
de Roscoff.**

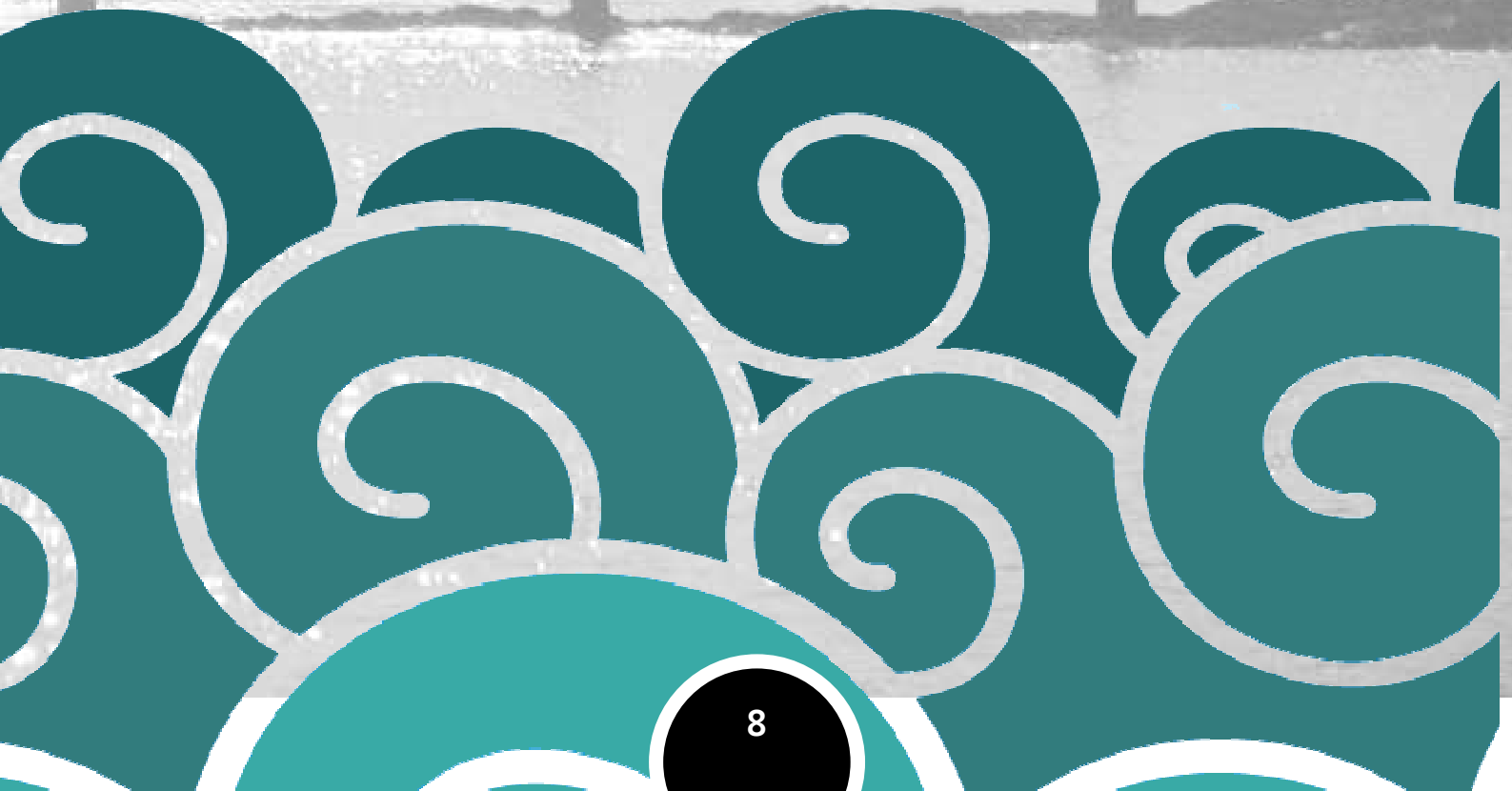
LE RISQUE

# INONDATION





N



Les submersions marines sont provoquées par tempêtes violentes associées à un niveau de marée élevé ainsi qu'à certaines configurations littorales locales. Elle conduisent à la suite de brèches occasionnées dans les défenses naturelles ou artificielles littorales, à une pénétration plus ou moins importante de la mer dans des zones habituellement hors d'eau.

Une cote de référence est déterminée afin de recenser les zones susceptibles d'être soumises à une submersion marine. Pour la commune de Roscoff – zone n° 16 - le Niveau Marin de Référence (NMR) est :

**5,60 – 5,70 m en NGF/IGN 69 . ( Cartographie établie en novembre 2013 par la DDTM29 ).**

Sur la Commune de Roscoff la zone inondable concerne 32 constructions réparties sur 24,21 ha.



## Tableau du bilan des superficies par site

COMMUNE	Sites	Superficies (en ha) en Zone Rouge	Superficies (en ha) en Zone Bleue	Superficies (en ha) en Zone Verte	Superficie totale par site (en ha)	Superficie totale par commune (en ha)
ROSCOFF	Pouldu-Laber	16.36	4.79	1.83	22.98	<b>24.21</b>
	Pointe de Blosson	0	1.23	0	1.23	

Source : PPRN-SM Côte Nord 2

## Tableau du bilan du nombre de constructions par site

COMMUNE	Sites	Constructions en Zone Rouge	Constructions en Zone Bleue	Constructions en Zone Verte	Nombre de constructions par site	Nombre de constructions par commune
ROSCOFF	Pouldu-Laber	0	29	0	29	<b>32</b>
	Pointe de Blosson	0	3	0	3	

Source : PPRN-SM Côte Nord 2

**LES NOMS, ADRESSES ET NUMÉROS DE TÉLÉPHONE DES PROPRIÉTAIRES DES CONSTRUCTIONS SONT ANNEXÉS AU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE. IL SERA REMIS À L'ENSEMBLE DE CES PERSONNES QUI EN FERONT LA DEMANDE UN DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)**

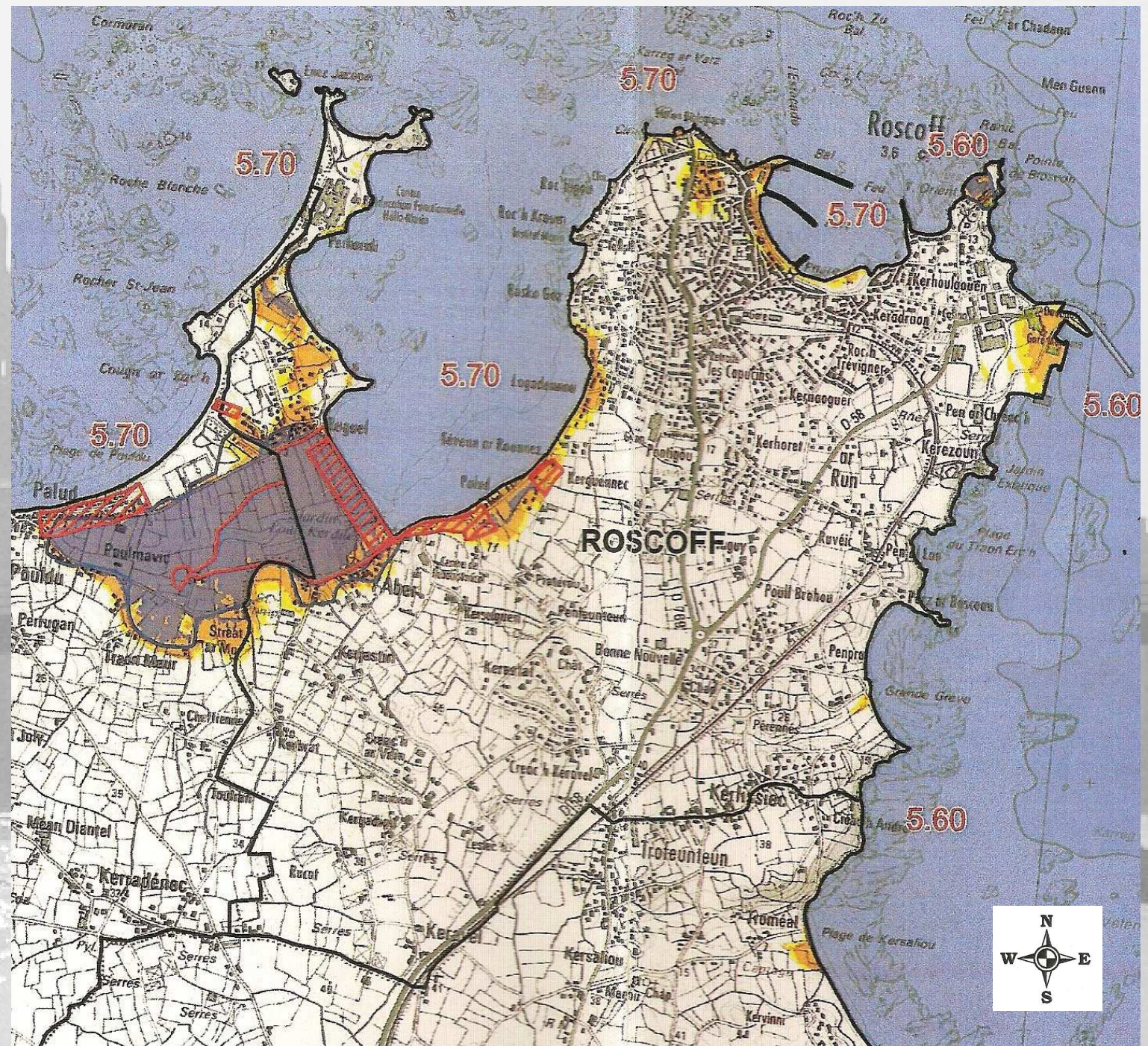
Par précaution, certains habitants dont la maison n'est pas dans le zonage du PPRN, mais à proximité, ont également été recensés.

**LES AXES ROUTIERS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE SUBMERGÉS SONT CONSTITUÉS UNIQUEMENT DE VOIES COMMUNALES. LA LISTE DES ROUTES CONCERNÉES EST ÉGALEMENT ANNEXÉE AU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.**






**UNE FOIS L'ALERTE DONNÉE, IL EST IMPÉRATIF DE FERMER CES AXES À LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE ROSCOFF.**

**LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE, QUI SERA À DISPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE, INDIQUERA AUX AUTOMOBILISTES LES ITINÉAIRES DE SUBSTITUTION.**

# ZONES BASSES LITTORALES EXPOSÉES AU RISQUE DE SUBMERSION MARINE (2013)



## LEGENDE

- |   |  |  |  |
|---|--|--|--|
|  | Limite communale   |  | Zone de dissipation d'énergie (100 m) à l'arrière des systèmes de protection connus (digues ou cordons dunaires) |
|  | Zone d'aléa "liée au changement climatique à l'horizon 2100"<br>0 m < H d'eau < 0.40 m |  | 5.60 - 5.70 m Niveau Marin de Référence (NMR) en NGF/IGN69   |
|  | Zone d'aléa "moyen"<br>0 m < H d'eau < 1.00 m  |  | Limite externe zone rouge du PPR   |
|  | Zone d'aléa "fort"<br>H d'eau > 1.00 m   |  | Limite externe zone bleue du PPR   |
- Niveau marin de référence →



roc'h zu (balise)

ar chadenn

8

## Commune de ROSCOFF

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES - Cartographie réglementaire  
Février 2007

### ZONES REGLEMENTAIRES



Zone rouge

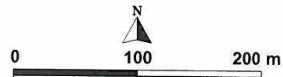


Zone Bleue



Zone Verte

Niveau de référence : 5.30 m



Echelle : 1 / 5.000

men guen

ROSCOFF

ranic (tourelle-balise)

pointe de bloscon

sainte-barbe (chapelle)

kerhoulouen

keradraon

# LA PREVENTION DU RISQUE

## LA DIGUE DU LABER

Dans les zones basses littorales exposées, l'inondation pourrait survenir par infiltration, rupture ou submersion de la digue du Laber, des murets ou surélévations de terrain de part et d'autre de la digue, le long de la route du Laber, au Ruguel...

La digue du Laber est classée en catégorie C par arrêté préfectoral du 10.11.2010, Elle est propriété de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (APHP). Sa gestion a été confiée au centre hélio-marin de Roscoff jusqu'à la résiliation amiable de la convention de mise à disposition en décembre 2012 .

Les dispositions réglementaires de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2010 stipulent :

- la surveillance et l'entretien
- la visite technique approfondie tous les deux ans
- les consignes de surveillance en toutes circonstances
- l'étude de danger

Une convention de surveillance et d'entretien de la digue par les services de la commune de Roscoff a été signée en avril 2016 par les deux parties : l'APHP et la Mairie de Roscoff . Ultérieurement, dans le cadre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations » dite GEMAPI , la surveillance et l'entretien de cet ouvrage pourraient être dévolus à la Communauté de Communes ...

L'information est à la disposition du public sur le site Internet ou en lien direct sur le site internet de la Ville : [www.roscoff.fr](http://www.roscoff.fr)



# LES MESURES PRÉVENTIVES INDIVIDUELLES EN ZONE INONDABLE

## AVANT L'INONDATION

- **Tenez-vous informé (e) quotidiennement des prévisions météorologiques, des coefficients et horaires de marée qui figurent dans la presse locale, dans les calendriers des PTT, des pompiers, etc...**

. Évitez les surfaces habitables et, pour les commerces, les espaces de stockage sous la cote de référence\*.

- Réalisez les réseaux (électricité, télécommunications...) étanches et en descente des plafonds.
- Positionnez les tableaux électriques, prises, interrupteurs... au-dessus de la cote de référence\* ; prévoir des disjoncteurs différentiels ; vérifier la mise à la terre et les liaisons équipotentielles.
- Assurez la conformité des branchements au réseau public d'assainissement ; installez un clapet anti-retour aux sorties des évacuations d'eaux usées et veillez à l'entretien de celui-ci pour garantir son bon fonctionnement.
- Installez les équipements tels que chaudières, appareils électroménagers... au-dessus de la cote de référence\*.
- Amarrez les cuves (fuel...).
- Prévoyez de quoi surélever objets et mobilier (parpaings, mardiers).
- En complément de ce dispositif, prévoyez une pompe pour évacuer l'eau qui pourrait s'infiltrer à l'intérieur.

## RELAIS DE QUARTIERS

Dans chaque quartier concerné par la submersion marine une personne est identifiée comme référente. Elle est intégrée au schéma d'alerte et aura comme mission, dans la mesure du possible, de prévenir ses voisins de l'imminence du danger. Elle sera le contact privilégié de la cellule de crise et confirmera que l'alerte aura bien été passée ; elle attendra ensuite les consignes de la cellule de crise.

### 3 RÉFÉRENTS POUR LA ZONE DE SUBMERSION MARINE « ALÉA FORT » :

**M. BOUVET Jean-Yves**

1A, allée du Jardin tel 02 98 68 24 54

**M. CREACH Fabien**

6 place du Laber (Bar du Laber) ROSCOFF

tél : 02.98.69.71.24

email [kafedulaber@outlook.fr](mailto:kafedulaber@outlook.fr)

**M. WOODS Barry**

4 allée du Jardin ROSCOFF

tél : 02.98.61.25.95

email [ginettewoods@laposte.net](mailto:ginettewoods@laposte.net)

# LES BONS RÉFLEXES

## À L'ANNONCE DE L'INONDATION :

- Fermez portes et fenêtres, obturez les aérations.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Rangez hors d'atteinte de l'eau les produits toxiques, objets putrescibles, objets précieux, documents officiels, appareils électriques.
- Déplacez les véhicules en dehors de la zone inondable.
- Faites une réserve d'eau potable en étage.
- Prévoyez l'évacuation.
- Tenez-vous informés de l'évolution de la situation.

## PENDANT L'INONDATION :

- Écoutez France Bleu Breizh Izel en FM sur 93,0 MHz pour être informé de l'évolution de la situation et des consignes à suivre.
- N'allez pas chercher les enfants à l'école ; l'établissement les prend en charge.
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- Ne vous engagez pas en zone inondée, à pied ou en voiture.
- Ne restez pas dans votre véhicule, il peut être emporté par le courant.
- Ne prenez pas l'ascenseur.
- Respectez strictement les consignes des autorités.
- Tenez-vous prêts à évacuer : munissez-vous de vos papiers personnels, de vos médicaments indispensables, de vêtements chauds et d'un peu d'argent.
- Si l'ordre en est donné, évacuez les lieux et si possible fermez le bâtiment.

## APRÈS L'INONDATION :

- Photographiez les dégâts.
- Aérez et désinfectez LES locaux.
- Chauffez dès que possible.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et après vérification par un professionnel.

# En cas d'inondation



## Limitier les accidents chez soi (électrocution, pollution, explosion)

Adopter les bons comportements



Si l'eau monte, je coupe sans attendre le gaz, le chauffage et l'électricité.



Je n'utilise surtout pas d'équipements électriques : ascenseurs, portes automatiques...



Je ferme les poubelles et je les mets dans un placard pour éviter qu'elles ne flottent.



Je mets les produits toxiques en hauteur.



Les animaux et notamment les rongeurs (rats, souris, etc.) fuient l'eau. Je ne les touche pas.



## Éviter noyade et contusions

Ne pas sortir et suivre les consignes des secours



Je ne sors pas. Je suis plus en sécurité à l'abri. Je m'installe en hauteur et n'évacue les lieux qu'en cas de grand danger...



... Les secours sauront plus facilement où me trouver. J'attends qu'ils viennent me chercher.



Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école ou à la crèche. Ils seront les premiers pris en charge par les secours.



Je ne prends pas ma voiture. Ce n'est pas un abri.



Je ne retourne jamais chercher quelque chose dans un lieu inondé.



## Faire face à l'isolement

Garder avec soi le matériel nécessaire



Réserve d'eau et d'aliments, lait pour les nourrissons.



Vêtements chauds et couvertures.



Radio avec des piles chargées, lampe de poche et téléphone portable.



Médicaments, ordonnances et carnets de santé.



Papiers importants, photos, doudous des enfants.



Je m'informe et je respecte les consignes des secours en écoutant régulièrement Radio France.



Je n'appelle les secours qu'en cas de réel danger, afin de laisser les lignes libres pour les personnes en grand danger. Pompiers : 18 – Samu : 15

# Après l'inondation



Après une inondation, ma maison peut être en mauvais état.  
Au-delà du choc, regagner mon domicile peut présenter des risques pour ma santé.



## Accidents

Ma maison présente des risques. Il est possible que les fondations soient touchées. Mes installations de gaz, de chauffage et d'électricité peuvent aussi être défectueuses.



## Intoxication

L'eau du robinet risque d'être polluée et peut m'intoxiquer si je la bois. Les aliments peuvent également présenter un risque après une inondation.



## Maison insalubre

Ma maison n'est plus saine (murs imbibés d'eau, moisissures...). De plus, l'eau amène souvent des produits dangereux venant de l'étranger.



## Choc psychologique

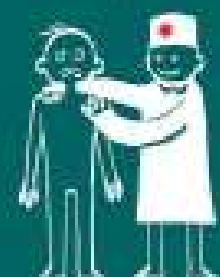
J'ai subi un événement traumatisant et j'ai perdu des objets auxquels j'étais attaché. Cela peut m'affecter très fortement et c'est normal.



Pour connaître la marche à suivre de retour à la maison, je m'informe auprès de ma mairie.



Je dois nettoyer, désinfecter et faire sécher ma maison.

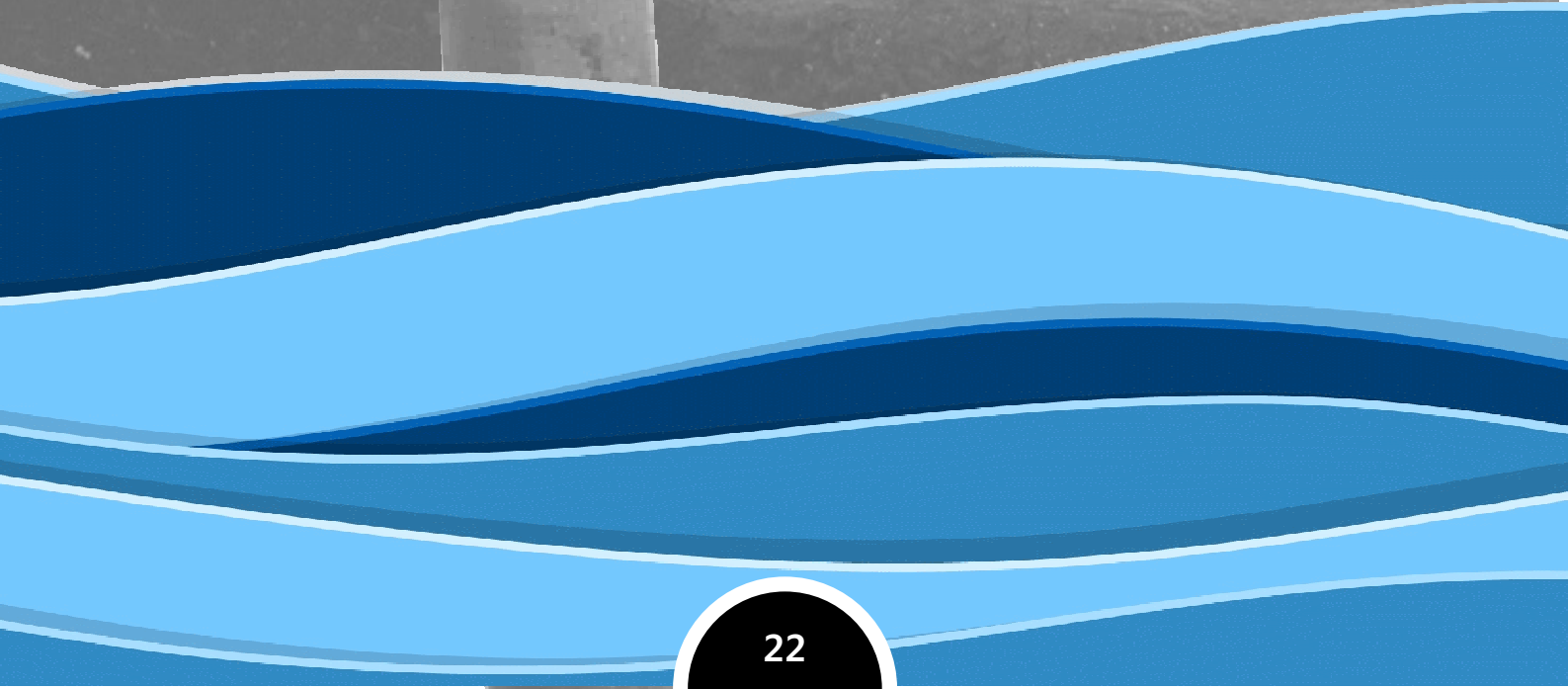
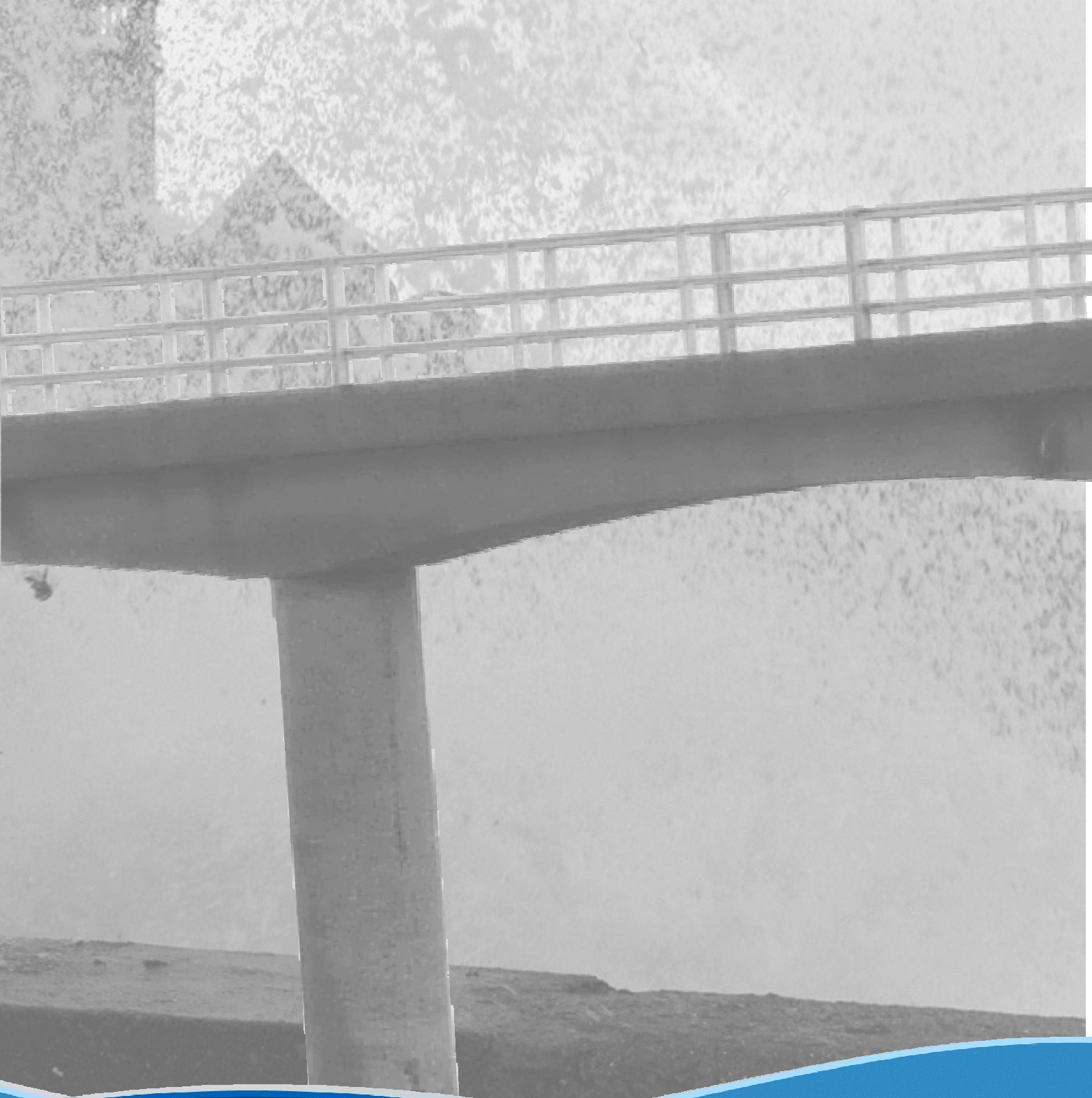


Mon médecin peut m'aider, je n'hésite pas à l'appeler.



LE RISQUE

# TEMPÊTE



En moyenne on observe chaque année deux à trois tempêtes dépassant les 110 km/h dans le Finistère.

La tempête se forme généralement sur l'Océan Atlantique, en automne et en hiver. Elle peut se traduire par des vents forts, des pluies potentiellement importantes, une hausse temporaire du niveau de la marée, des vagues.

### **Le risque tempête : le vent violent.**

L'ouragan qui balaya l'Ouest de la France en octobre 1987, au cours duquel la vitesse du vent atteignit 148 km/h à la station météorologique de Brest-Guipavas, illustre la nature et l'ampleur des dégâts matériels susceptibles d'être causés : toitures arrachées, arbres et haies couchés, déracinés ou décapités, poteaux EDF en béton brisés, réseaux aériens (électricité, téléphone) coupés, bateaux endommagés dans le port ...

La sécurité des personnes peut également être gravement menacée, par la chute d'arbres, de branches et d'objets divers.

**A Roscoff, sur le littoral** le phénomène des vagues est très spectaculaire et présente des dangers redoutables : projection de sable, d'algues, de galets, de roches sur la route du Laber, dans le secteur Kerléna-Vil, sur les parkings du centre, sur le bd Ste-Barbe ... Les quais, rues et ruelles du centre ville peuvent être temporairement inondés.

Les bris de baies vitrées, d'huisseries sont fréquents sur les propriétés, commerces ou établissements de santé situés en bord de mer. Les tempêtes avec vent d'est dominant sont particulièrement redoutées!



# LA PRÉVISION MÉTÉOROLOGIQUE ET L'ALERTE

Météo-France publie une carte de vigilance, actualisée au moins deux fois par jour (à 6h et 16h). Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge. En vigilance orange ou rouge, un pictogramme précise le type de phénomène prévu et des bulletins de vigilance supplémentaires sont émis.

## **Tempête très violente : rafales > 130 km/h**

- Coupures d'électricité et de téléphone possibles pendant des durées très importantes. Toutefois du fait de l'enfouissement des réseaux, de nombreux quartiers de Roscoff sont moins exposés à ces coupures.
- Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.
- Circulation routière très difficile sur l'ensemble du réseau. En zone littorale, les voies peuvent être jonchées d'algues, de galets ...
- Transports aériens, ferroviaires et maritimes sérieusement affectés.

## **Vent violent rafales : > 100 km/h et < 130 km/h**

- Des coupures d'électricité et de téléphone possibles pendant des durées relativement importantes.
- Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.
- Des branches risquent de se rompre.
- Les véhicules peuvent être déportés.
- La circulation peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.

## **Episode venteux habituel dans la région : rafales > 80 km/h et < 100 km/h**

Risque occasionnel et local en ce qui concerne les activités sensibles au vent ou exposées.

## **Situation normale**

L'information est diffusée par les médias sur internet : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr), ou par téléphone : **0892 680 229**

# CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

## A L'ANNONCE DE LA TEMPÊTE :

- En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
- Rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés (en particulier les pots et jardinières sur les rebords des fenêtres).
- Rentrez les animaux et le matériel.
- Arrêtez les chantiers, rassemblez le personnel, mettez les grues en girouette.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Gagnez un abri en dur.

## AVANT LA TEMPÊTE :

- Vérifiez les toitures, cheminées, fermetures et effectuer les réparations nécessaires.
- Supprimez les branches et arbres morts.

## PENDANT LA TEMPÊTE :

- Écoutez France Bleu Breizh Izel en FM sur 93,0 MHz pour être informé de l'évolution de la situation et des consignes à suivre.
- Limitez les déplacements, évitez les secteurs boisés et le littoral ; en ville soyez vigilants face à la chute éventuelle d'objets divers. Si possible restez chez vous.
- Limitez votre vitesse sur route, en particulier si vous conduisez un véhicule ou un attelage sensible aux effets du vent.
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques ou téléphoniques tombés au sol.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école (l'établissement les prend en charge).

## APRÈS LA TEMPÊTE :

- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques ou téléphoniques tombés au sol.
- Photographiez les dégâts.
- Réparez sommairement ce qui peut l'être (bâchage des toitures...) pour éviter l'aggravation des dommages.
- Coupez avec précaution les branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- Faites une déclaration de sinistre auprès de votre compagnie d'assurance dans un délai de 5 jours.
- Ne montez ni sur les toits ni dans les arbres fragilisés.
- Contactez votre compagnie d'assurance.

# CONSIGNES

## **SE PREPARER**

## **A L'ÉVENEMENT MAJEUR**

En cas d'alerte, chacun doit réagir vite et bien. Il est donc important d'anticiper l'événement et de s'y préparer :

### INFORMEZ-VOUS :

- À la Mairie : Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine (P.P.R.S.M), Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.), Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.)...
- Sur Internet : [www.risquesmajeurs.fr](http://www.risquesmajeurs.fr) (Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer)

### CONSERVEZ À DOMICILE

### UN ÉQUIPEMENT MINIMUM :

- Radio à piles et piles neuves
- Lampes de poche et bougies
- Trousse de premiers secours
- Médicaments indispensables (traitement quotidien)
- Bouteilles d'eau et petite réserve de nourriture non périssable
- Vêtements de rechange
- Couvertures ou sacs de couchage
- Matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou linges pour calfeutrer les bas de portes ...)
- Papiers personnels (pièces d'identité ...)

**DISCUTEZ EN FAMILLE** des mesures à prendre en cas de catastrophe.

# GÉNÉRALES

## QUE FAIRE EN CAS D'ÉVACUATION ?

### SI L'ÉVACUATION EST ENVISAGÉE :

- Coupez l'eau, l'électricité, le gaz.
- Fermez portes et fenêtres (sauf consigne contraire, en cas de risque d'explosion).
- Rassemblez papiers personnels, médicaments indispensables, vêtements de rechange, nécessaire de toilette, petits objets de valeur et un peu d'argent.

### EN QUITTANT LES LIEUX :

- Emportez les objets personnels préparés.
- Prenez avec vous vos animaux de compagnie.
- Fermez les locaux à clef.
- Rejoignez le lieu de rassemblement indiqué par les autorités.

### APRÈS L'ÉVÉNEMENT :

- Ne réintégrez les lieux que si vous y êtes autorisés par les autorités.
- Tenez-vous informés de l'évolution de la situation en écoutant Radio Bleu Breizh Izel sur la bande FM (93,0 MHz).
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes téléphoniques pour les secours.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école (l'établissement les prend en charge).
- Apportez de l'aide aux personnes fragiles (personnes âgées, handicapés...).
- Respectez les consignes dispensées par les autorités.

# NUMÉROS UTILES

**POMPIERS** : 18 ou 112 à partir d'un portable

**SAMU** : 15 ou 112 à partir d'un portable

**GENDARMERIE** : 17 ou 112 à partir d'un portable

**SAMU** : 15

**MAIRIE (HEURES OUVRÉES)** : 02 98 24 43 00

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES** : 02 98 69 10 44

**ERDF** : 0 810 333 029

**GRDF** : 0 810 433 029

**FRANCE TELECOM** : 1013

**SAUR EAU** : 02 77 62 40 09 - Landivisiau : 02 98 97 10 26

**CENTRE ANTI-POISON** : 02 99 59 22 22





